



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 20 septembre 2016.

Délibération n° B / 16 / I - 04 Résiliation de la convention de gestion des prestations du contrat Maintien de salaire passée avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.).

Les agents placés en congé de maladie ordinaire (CMO) perçoivent un traitement plein pendant les 3 premiers mois puis un demi-traitement durant les 9 mois suivants. Les agents placés en congé de longue maladie (CLM) perçoivent un traitement plein pendant une année puis un demi-traitement durant deux années. Pendant la période de demi-traitement, les personnels ayant souscrit une garantie de maintien de salaire auprès de leur mutuelle reçoivent un complément de rémunération dont le montant varie en fonction du contrat souscrit.

Dans certaines circonstances, le CMO des agents est transformé rétroactivement en CLM. Leur traitement est alors rétabli dans son intégralité à la date de leur placement en CLM et ce, sur une période indemnisée par la mutuelle.

Par convention en date du 3 juillet 2000, le SDIS du Nord s'est engagé à rembourser directement à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) les prestations indues correspondant à l'avance du plein-traitement et ce, en cas de transformation du CMO en CLM.

La MNT ne respectant plus la procédure mise en place par la convention, le Bureau a donné l'autorisation de résilier ladite convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / I - 05 Renouvellement de la mise à disposition auprès du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) EDF de Gravelines du Lieutenant Colonel Gérard BABOU.

La mise à disposition du Lieutenant-Colonel Gérard BABOU auprès du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF de Gravelines est renouvelée pour un an à compter du 1^{er} septembre 2016. Le Bureau a pris acte de cette communication.

Délibération n° B / 16 / I - 06 Consultation du Centre de Gestion sur une demande d'affiliation volontaire.

Le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à la Réglementation en vigueur, le Cdg59 consulte ses membres affiliés sur cette demande.

Le Bureau a statué favorablement sur cette demande d'affiliation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / I - 07 Gratification des stagiaires.

Par délibération n° B / 10 / I - 02 du 26 mars 2010, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord a fixé les conditions d'accueil des étudiants en stage durant plus de deux mois consécutifs et notamment le principe d'une gratification, octroyée sous conditions.

Suite à la modification du Code de l'Éducation, les conditions d'accueil des élèves ou étudiants ont évolué.

Désormais, la gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage.

Le Bureau a abrogé la délibération n° B / 10 / I - 02 du 26 mars 2010 et a institué le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / VIII - 13 Convention de formation "Journée pratique RAD " avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Pas-de-Calais a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation appelée « Journée Pratique RAD » (Risques radiologiques) et d'y accueillir des stagiaires du SDIS 62.

La formation se déroulera lors de la semaine 40 de l'année 2016 au Centre d'Incendie et de Secours de Lesquin. Le SDIS du Nord prend en charge les repas ainsi que les frais pédagogiques. Le SDIS du Pas-de-Calais s'engage à payer la somme nette de taxes de 180 euros par stagiaire, correspondant au montant de la formation. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques et les repas.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / III - 07 Régie d'avances – Modification.

Le décret n° 2016-516 du 16 avril 2016 prévoit que le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire donne lieu à la perception d'une redevance préalablement à l'inscription à l'examen et dont l'acquittement est effectué par paiement dématérialisé.

Cette redevance couvre les prestations nécessaires à un passage unique de l'épreuve à une date donnée : inscription, participation et remise de l'attestation de résultat. A titre d'information, le montant de cette redevance est fixé à ce jour à 30 euros TTC.

Dès lors, toute inscription effectuée par le SDIS du Nord est soumise au paiement préalable de cette redevance sur Internet. Cette dépense s'effectuera au moyen d'une carte bancaire par la régie d'avances instituée par délibération du 7 juillet 2006, modifiée les 12 octobre 2006 et 24 novembre 2015. Il convient cependant de modifier certaines conditions de fonctionnement de la régie d'avances.

Le Bureau a modifié la délibération du 7 juillet 2006 afin d'étendre l'objet de la régie, d'ajouter la carte bancaire aux modes de règlement et de prévoir la nomination d'un mandataire.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

.../...

Délibération n° B / 16 / IV - 29 Conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'un service de sécurité au profit du Valenciennes Football Club.

Le 31 juillet dernier est arrivée à échéance la convention conclue avec le club de football du VAFC pour la mise à disposition d'un service de sécurité lors de certains matchs au Stade du Hainaut. Cette convention a pour objet de prolonger le dispositif pour la saison 2016-2017.

Le Bureau a autorisé la passation de la convention et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 30 Conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'un service de sécurité au profit de la société VM Stade 59.

À l'instar de ce qui a été mis en place pour le Grand Stade de Lille et dans le cadre de l'article L1424-42 du CGCT qui autorise le SDIS à facturer, après délibération, les interventions ne se rattachant pas directement à ses missions, Le Bureau a autorisé la conclusion de la convention avec la société VM Stade 59 pour les événements organisés au Stade du Hainaut à Valenciennes en dehors des matchs du VAFC et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 31 Fausse alerte du 9 décembre 2015.

Le 9 décembre 2015, à 16 H54, le Centre de traitement de l'Alerte de Villeneuve d'Ascq a reçu un appel pour un incendie dans une casse, rue du Danemark à Roubaix. A leur arrivée sur les lieux, les sapeurs-pompiers ont constaté qu'il s'agissait d'une fausse alerte. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a reçu un avis de classement sans suite au motif que « les faits ne sont pas punis par la loi ». Or, l'article 322-14 du Code Pénal prévoit des sanctions pour des faits de ce type. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a saisi le 15 juillet 2016 le Doyen des Juges d'Instruction, pour obtenir l'ouverture d'une information et la prise en compte de la constitution de partie civile de l'Etablissement. Cette demande d'ouverture d'information peut impliquer le versement d'une somme fixée par le juge d'instruction en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si la constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à prendre en charge la somme qui aura été fixée par le juge d'instruction dans le cadre de cette constitution de partie civile.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 32 Protection fonctionnelle de Monsieur B.A., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 20 décembre 2014, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Roubaix ont été appelés pour personne défenestrée, 36 rue Jean Baptiste Notte à Roubaix. Lors de l'intervention, un sapeur-pompier professionnel a été victime d'agression physique et verbale de la part de la victime. Il a reçu un coup de tête au visage.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à

l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 33 Protection fonctionnelle de Monsieur B.G. et H.L. et C.H., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 21 juin 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Lille Littré ont été appelés pour tentative de suicide, 50 rue des Sarrazins à Lille. Lors de l'intervention, trois sapeurs-pompiers professionnels ont été victimes d'agression physique et verbale. Un sapeur-pompier a reçu des coups de poing dans les côtes et le poignet. En outre, le prévenu a tenté de le mordre.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 34 Protection fonctionnelle de Messieurs D.R., C.P., D.JY. et L.JP, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 25 décembre 2015, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Santes ont été appelés pour absorption de produits médicamenteux, 11 rue d'Ile de France à Wavrin. Lors de l'intervention, quatre sapeurs-pompiers volontaires ont été victimes d'agression verbale, de menaces de mort et de crachats de la part de l'époux de la victime.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 35 Protection fonctionnelle de Monsieur D.T., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 28 mars 2014, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Roubaix ont été appelés pour fuite de gaz, 42 rue du Pile à Roubaix. Durant l'intervention, un sapeur-pompier professionnel a été victime d'insultes et de menaces de mort. En outre, alors qu'un périmètre de sécurité avait été installé, un individu a forcé le passage afin de se garer devant son domicile, situé face à la fuite. Monsieur D.T. a dû s'écarter afin d'éviter d'être renversé par le véhicule.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 36 Protection fonctionnelle de Messieurs G.A. et D.S., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 23 mai 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Roubaix ont été appelés pour malaise à domicile, 156 rue du Pile à Roubaix. Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers professionnels ont été victimes d'insultes et de crachats de la part de la victime. En outre, Monsieur G.A. a reçu un violent coup de pied au thorax. Il a subi un arrêt de travail, et doit poursuivre des soins.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 37 Protection fonctionnelle de Monsieur L.S., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 16 mai 2012, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Roubaix ont été appelés pour malaise sur la voie publique, 58 rue Foch à Loos. Durant l'intervention, un sapeur-pompier volontaire a été victime d'agression physique et d'insultes, de la part de la victime. Il a reçu un coup de pied dans la main gauche, le blessant aux doigts. Celui-ci n'a pas subi d'arrêt de travail, mais a dû suivre des soins durant trois semaines.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 38 Protection fonctionnelle de Monsieur L.V. et V.F., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 24 avril 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux Condé ont été appelés pour malaise cardiaque suite à rixe, rue des Écoles à Bruille-Saint-Amand. Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers professionnels ont été victimes d'agression verbale et de menaces de la part de Monsieur D.C., qui a également tenté de frapper les sapeurs-pompiers avec une bouteille de whisky.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 39 Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées - Centre Français d'Exploitation du droit de Copie (CFC).

Conformément aux dispositions relatives aux droits d'auteur du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction par reprographie des articles de presse sélectionnés pour réaliser le panorama de presse du SDIS du Nord doit faire l'objet d'une autorisation. Le CFC dispose du monopole pour percevoir et répartir lesdits droits ainsi que pour délivrer par convention, aux usagers, les autorisations dont ils ont besoin. C'est dans ce cadre que le SDIS du Nord avait conclu avec ce dernier un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées pour la réalisation de son panorama de presse dont le terme est survenu le 31 décembre 2015. Le SDIS du Nord et le CFC doivent donc conclure un nouveau contrat portant sur le même objet.

Le Bureau a approuvé le projet de contrat et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

.../...

Délibération n° B / 16 / IV - 40 Rétrocession des parcelles A1427, A1430 et A1435 à la commune d'Orchies.

En 2007, la commune d'Orchies a cédé, à titre gratuit, au SDIS trois parcelles de terrain en vue de l'édification d'un Centre d'Incendie et de Secours. Le projet ne s'étant pas concrétisé, le Bureau a autorisé la restitution de ces biens immobiliers à la commune d'Orchies.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 41 Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux de la Métropole Européenne de Lille (MEL), sis, 2 rue de la Phalecque à Lille.

Par convention d'occupation à titre onéreux datée du 16 juin 2014, la MEL a accordé au SDIS la mise à disposition de locaux situés rue de la Phalecque à Lille afin que les services du GST de Lille puissent bénéficier d'une surface complémentaire aux locaux mis à disposition gratuitement dans le cadre de la loi de départementalisation. Cette mise à disposition ayant pris fin au 30 juin 2016, il convient de conclure un avenant pour régulariser la situation.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / VII - 01 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

Dans le cadre de la mise à jour régulière de ses référentiels géographiques numériques (à vocation opérationnelle) le SDIS utilise, entre autres sources d'information, les référentiels de l'IGN. Les deux parties concernées possédant des informations mutuellement compatibles, une convention d'échange a été signée le 30 mars 2009. Le fonctionnement de cette dernière, sans contrepartie financière, a donné entière satisfaction jusqu'à présent. La convention actuelle est arrivée à échéance.

Le Bureau a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 19 Convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de produits d'entretien et de petits matériels d'hygiène et d'entretien et convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition et d'entretien / réparation de matériels de nettoyage.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord et le Département du Nord souhaitent grouper leurs commandes et constituer un groupement de commandes concernant les achats de matériel de nettoyage, d'une part, et les achats de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien, d'autre part.

Le Bureau a autorisé le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à adhérer auxdits groupements de commande et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 20 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition, installation et maintenance d'une solution informatique de gestion des absences (hors maladie) et prestations associées - Marché n° 13-177.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de marché afin de maintenir la solution informatique une année supplémentaire. Cette prolongation n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à « l'acquisition, installation et maintenance d'une solution informatique de gestion des absences (hors maladie) et prestations associées »- Marché n° 13-177.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 21 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) passé initialement avec le Groupement conjoint A PROPOS/OXIO/JVLEC – Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion du dossier médical dématérialisé des agents du SDIS du Nord et prestations associées – Marché n° 15-133.

Suite à la défaillance de son co-traitant JVLEC, la société A PROPOS, mandataire du groupement conjoint a proposé de remplacer ce dernier par un autre opérateur économique, la société JLM Médical. Il convient de prendre un avenant dit « de transfert » pour acter du remplacement.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert (avenant n° 1) au marché relatif à « l'acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion du dossier médical dématérialisé des agents du SDIS du Nord et prestations associées » - Marché n° 15-133.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 22 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec le Groupement conjoint ROUZE/ESPACES & NUANCES – Travaux de réfection d'éléments de façade au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Dunkerque – Marché n° 16-097.

Le présent avenant a pour objet : de préciser la répartition des prestations de la PSE n° 2 : Reconstruction des ensembles de verrières en menuiserie métallique d'un montant de 32 263,45 euros HT, entre les membres du groupement ; de supprimer, à l'article 5-2 de l'acte d'engagement, la référence à un numéro de compte bancaire pour un troisième contractant indiqué par erreur par le groupement.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux «Travaux de réfection d'éléments de façade au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Dunkerque » - Marché n° 16-097.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 23 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2016.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés choisies par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 15 septembre 2016.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 24 Autorisation de signature de marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur est inférieure aux seuils européens. « Fourniture de ceinturons porte-accessoires pour les sapeurs-pompiers du Nord », « Entretien des tenues de protection pour les sapeurs-pompiers du Nord » et « Fourniture d'effets d'habillement pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers ».

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens sont désormais exclus du champ de compétence de la Commission d'Appel d'Offres et la délégation du Conseil d'Administration accordée au président ne porte que sur la signature des marchés passés selon une procédure adaptée.

Les marchés publics suivants : Fourniture de ceinturons porte-accessoires pour les sapeurs-pompiers, Entretien des tenues de protection pour les sapeurs-pompiers du Nord, Fourniture d'effets d'habillement pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers (Lots 1, 2, 3 et 4), ayant fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres mais étant inférieurs aux seuils européens nécessitent une délibération du Bureau autorisant Monsieur Le Président à signer lesdits marchés avec les sociétés choisies par le pouvoir adjudicateur ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.